

REGLEMENT

COMPETITION COURT-METRAGES

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR, DATES ET THEME DE LA COMPETITION

Les Amis de CineComedies, association loi de 1901, dont le siège social se trouve 2 rue du Priez 59000 Lille (ci-après « l'Organisateur »), organise **une compétition de court-métrages de comédie** (ci-après la « Compétition »).

La date limite d'inscription est fixée au 31 mars 2025 à 23H59 (heure de Paris)

La compétition est ouverte exclusivement aux court-métrages de comédie, fiction francophone de 20 minutes maximum générique inclus produit à partir du 1^{er} janvier 2022. Les films d'animation et documentaires ne sont pas acceptés.

ARTICLE 2 : OBJET ET INSCRIPTION

2.1 La participation à la compétition implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements applicables en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur.

2.2 Cette compétition est ouverte aux personnes physiques ou morales en France métropolitaine (Corse incluse) et en Belgique. Sont exclues toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte de la compétition de même que leur famille.

Tout participant mineur devra nécessairement avoir requis et obtenu une autorisation parentale avant son inscription à la compétition. Cette autorisation parentale pourra être exigée par l'Organisateur avant l'attribution du gain. L'Organisateur se réserve le droit de résilier tout compte dont le titulaire serait un mineur qui ne remettrait pas l'autorisation parentale dans les délais requis.

2.3 Le participant doit s'inscrire sur le Site <https://www.festival-cinecomedies.com/competition-court-metrages/>. L'enregistrement des inscriptions s'effectue de façon continue du 20/11/2024 au 31/03/2025 à 23H59. L'heure de la réception de l'enregistrement de son inscription sur le serveur informatique dédié à la Compétition et hébergé chez le prestataire choisi par l'Organisateur fait foi. Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier ou par wetransfer) ne sera pris en compte.

2.4 Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

Le Participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à l'Organisateur des informations exactes et non contrefaites. Le Participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

Les Participations à la Compétition seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 3 : CONDITION DE PARTICIPATION ET D'ELIGIBILITE

3.1 Chaque participant, un seul contact par film, fournit les informations techniques et artistiques du film.

TITRE DU FILM :
DURÉE DU FILM (génériques inclus) :
DATE DE TOURNAGE (mois / année) :
COPIE DÉFINITIVE / COPIE DE TRAVAIL
RÉALISATEUR(S) :
SCÉNARISTE(S) :
PRINCIPAUX MEMBRES DU CASTING :
SYNOPSIS :
SOCIÉTÉ DE PRODUCTION (OU AUTO-PRODUIT) :
LIEN SECURISE DE VISIONNAGE DU FILM ET MOTS DE PASSE :

Chaque participant peut inscrire autant de films qu'il le souhaite, s'ils remplissent les conditions suivantes :

- Film de comédie francophone avec ou sans dialogue, les films d'animation sont exclus
- Durée maximale de 20 minutes, générique inclus
- Film réalisé entre le 1^{er} janvier 2022 et le 1^{er} mars 2025.

Tout film ne remplissant pas ces conditions sera exclue de la Compétition.

3.2 L'inscription d'un film à la compétition est gratuite, la diffusion d'un film sélectionné ne donner pas lieu à rémunération.

3.3 En s'inscrivant à la Compétition, le Participant s'engage à ce que l'ensemble des contenus fournis respecte l'ensemble des législations en vigueur et plus particulièrement, sans que cela ne soit limitatif :

- Respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs ;
- Respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers ;
- Ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers ;
- Ne contient pas de propos dénigrants, diffamatoires, agressifs ou injurieux ;
- Ne contient pas de contenus liés à un intérêt manifestement commercial ou à but promotionnel ;
- Ne présente pas de caractère pédophile ;
- Ne contient pas de messages ou d'informations à caractère politique, religieux, pornographique, xénophobe ou pouvant heurter la sensibilité de mineurs ou du plus grand nombre ;
- Ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un État ou d'un territoire ;
- N'incite pas à la discrimination, qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques ;
- N'incite pas au crime, à la haine, à la violence, au suicide et au racisme ;
- N'incite pas à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme ;
- Ne contient pas de mentions de marques déposées ;

Cette liste n'est pas exhaustive.

L'Organisateur se réserve le droit, sans avoir à le justifier, de refuser tout film qui relèveraient ou qu'il estimerait relever des catégories ci-avant listées, les contenus qui ne seraient pas en adéquation avec le thème de la compétition ainsi que tous contenus pouvant porter atteinte à son image, ses activités, ses valeurs, sa réputation ou sa notoriété.

ARTICLE 4 : GAIN ET DESIGNATION DES LAUREATS

Trois (3) prix seront décernés : Grand Prix et Prix spécial du Jury décerné par un jury composé de personnalités qualifiées choisit librement par l'Organisateur, et Prix du Public.

Un participant ne peut pas remporter plus de deux (2) Prix.

Les lauréats retenus pour les prix décernés seront dévoilés lors d'une cérémonie de remise de prix organisée à lors du Festival CineComedies Lens-Liévin 2024 (date et lieu à définir).

Le jury est composé de 5 membres minimum choisis par l'Organisateur.

4.1 DOTATIONS

Les éventuelles dotations offertes par l'Organisateur et/ou ses partenaires seront dévoilées lors de la soirée de remise des Prix. En accord avec les partenaires, les dotations pourront être annoncées préalablement à soirée de remise des prix. Elles seront indiquées le cas échéant sur le site internet du Concours.

4.2 PRIX DU PUBLIC

Le Prix du Public sera remis au participant dont le film aura obtenu le plus de soutiens à l'issue d'un vote organisé à l'issue de la diffusion publique se déroulant pendant le Festival CineComedies Lens-Liévin 2024. En cas d'égalité de votes entre plusieurs participants, le gagnant sera désigné par le jury.

4.3 Les délibérations du jury se font à la majorité. En cas d'égalité, la voix du Président du Jury compte double. Les participants sont informés que le jury n'est pas obligé de désigner un lauréat si la qualité des films proposés par les participants à la Compétition n'est pas jugée suffisante.

4.4 Les gagnants ne percevront aucune rémunération au titre de leur participation à ce concours.

ARTICLE 5 : INFORMATIQUE ET LIBERTES, DONNÉES PERSONNELLES

5.1 Quelles données sont traitées et pourquoi ?

a. Données d'inscription nécessaires à l'exécution de la Compétition.

Pour participer, vous devez nécessairement fournir certaines informations personnelles vous concernant (ci- après « les Données ») :

- Nom,

- Prénom,
- Adresse e-mail valide des parents ou des titulaires de l'autorité parentale ou votre adresse e-mail si vous êtes un participant majeur.
- Adresse postale (numéro de rue, code postal, ville, pays),
- numéro de téléphone valide,
- Nom et prénom du ou des co-réalisateur(s),
- Nom et prénom du ou des scénariste(s).
- Nom et prénom des principaux membres du casting

Ces Données sont désignées les « Données d'inscription ». Ces Données d'inscription sont nécessaires à l'exécution du contrat du CineComedies Talents auquel vous souhaitez participer. Votre date de naissance est nécessaire afin que nous puissions, conformément à l'article 8 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), nous assurer d'obtenir le consentement du titulaire de la responsabilité parentale à l'égard d'un mineur.

Lorsque l'enfant est âgé de moins de 16 ans, le consentement par le titulaire de la responsabilité parentale est impératif sous la forme d'une autorisation écrite. À défaut de fournir ces données ou de répondre à ces conditions, vous ne pourrez pas participer.

b. Publication de la participation.

Du seul fait de la participation, les inscrits autorisent expressément l'Organisateur à publier leur participation sur le Site pendant 3 mois. Ce traitement de données à caractère personnel est légitime afin d'informer les autres participants et de démontrer la bonne exécution du concours. L'Organisateur respecte la vie privée de chacun et reconnaît que traiter les données à caractère personnel d'une façon à la fois légale et appropriée constitue une importante responsabilité sociale.

5.2 Quel est le responsable de traitement ?

L'Organisateur est responsable de la collecte et de l'utilisation des données à caractère personnel vous concernant qui sont énumérées dans le présent règlement.

5.3 Quels sont les destinataires des Données ?

Les destinataires de vos Données sont le personnel autorisé par l'Organisateur, l'agence en charge du site internet et du service d'hébergement. Vos coordonnées postales pourront être transmises sous confidentialité, au prestataire technique sous-traitant de l'Organisateur, notamment afin de permettre la livraison des dotations. Les coordonnées des gagnants sont transmises aux Partenaires du concours responsable de la livraison des lots.

5.4 Quels sont vos droits ?

Conformément au Règlement européen n° 2016-679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (« RGPD »), chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement (en particulier si les données ont été recueillies alors que le Participant était mineur), de limitation du traitement et à la portabilité des données à caractère personnel le concernant, dans les limites et conditions prévues par le RGPD.

Pour des raisons tenant à sa situation particulière, chaque Participant peut s'opposer au traitement de ses données à caractère personnel. Lorsque le traitement des données à caractère personnel du Participant et/ou d'une des personnes figurant dans le film est effectué sur le fondement de son/leur consentement, le Participant et/ou l'une des personnes figurant dans le film peut(ven)t retirer son/leur consentement à tout moment.

Enfin, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque personne a la possibilité de définir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès.

5.5 Comment exercer ces Droits ?

L'exercice de ces droits s'effectue à tout moment.

Pour exercer les droits mentionnés ci-dessus pour les Données de Participation renseignées lors de l'inscription le Participant doit s'adresser directement à l'Organisateur ou envoyer un courrier électronique à l'adresse competition-court-metrages@cincomedies.com. Les données personnelles qui seront communiquées dans le cadre de l'exercice des droits mentionnés ci-dessus le seront à titre personnel et confidentiel. À ce titre, pour que la demande soit prise en compte, la personne doit faire parvenir les éléments nécessaires à son identification à savoir, une attestation écrite sur l'honneur par laquelle la personne certifie être le titulaire desdites données personnelles et/ou le titulaire de l'autorité parentale de l'enfant figurant dans le film dont les données à caractère personnel sont concernées par les droits mentionnés ci-dessus, ainsi qu'une photocopie d'une pièce d'identité, le cas échéant, de l'enfant figurant dans le film concerné par les droits mentionnés ci-dessus et comportant une signature. Veuillez noter que l'Organisateur est susceptible de vous demander des informations

complémentaires pour confirmer votre identité.

En cas de litige, chaque personne a le droit de saisir la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), notamment sur son site internet www.cnil.fr.

5.6 Durée de conservation des Données.

Les Données à caractère personnel collectées et traitées par l'Organisateur ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies telles qu'énoncées au présent règlement. Néanmoins, les Données de Participation pourront être conservées avant suppression, en archives intermédiaires, pendant la durée de prescription légale à fin de conservation de la preuve de votre participation, de l'envoi des dotations ou de vos consentements pour la défense des droits de l'Organisateur.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DU REGLEMENT

L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, à prendre toutes décisions qu'il pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutes modifications, substantielles ou non, au présent règlement peuvent éventuellement être apportées pendant le déroulement de la Compétition, lesquelles seront alors portées à la connaissance des participants qui devront s'y soumettre en tant qu'annexes aux présentes.

ARTICLE 7 : MISE EN LIGNE DU PRESENT REGLEMENT

L'intégralité du règlement est librement et gratuitement accessible en ligne sur la page Internet du site :

https://www.festival-cinecomedies.com/wp-content/uploads/2024/11/Reglement_CineComedies-CM_2025.pdf où il peut être imprimé.